

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 février 2023

X. Approbation de l'attribution du 2^{ème} prix du jury au concours « Ma Thèse en 180 secondes » - Finale régionale

Le concours MT180 (Ma Thèse en 180 secondes), organisé par le CNRS et France Universités, est ouvert à tous les doctorants et docteurs 2022. Les participants doivent présenter, en français, leur sujet de recherche en termes simples et convaincants, à l'aide d'une seule diapositive, et devant un auditoire profane, provenant de divers horizons.

L'objectif est de se montrer clair, concis, enthousiaste et communicatif en 3 minutes, quels que soient sa discipline et son sujet.

Lors de la sélection locale du 6 mars 2023, huit candidats seront sélectionnés pour participer à la finale régionale qui aura lieu à Orléans le 20 mars 2023. Cette finale régionale (regroupement INSA Centre-Val de Loire, Université de Tours et d'Orléans) permettra de désigner deux personnes qui représenteront le Collège Doctoral Centre-Val de Loire à la demi-finale nationale qui se tiendra à Paris entre le 30 mars et le 8 avril 2023.

Lors de la finale régionale Centre-Val de Loire à Orléans, trois prix seront décernés :

- Le premier prix du jury, d'un montant de 1 000 €, décerné par la Région Centre-Val de Loire ;
- Le prix du public, d'un montant de 500 €, également décerné par la Région Centre-Val de Loire ;
- Le deuxième prix du jury, d'un montant de 500 €, remis par l'Université d'Orléans.

Le Conseil d'administration approuve l'attribution du 2^{ème} prix du jury pour la finale régionale du concours « Ma Thèse en 180 secondes ».

Effectif Statutaire :	36
Membres en exercice :	35

Quorum :	atteint
Membres présents :	22
Membres représentés :	2
Total :	24

Décompte des votes :

Abstentions :	-
Votants :	24
Blancs ou nuls :	-

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 06/03/2023

Le Président de l'Université



Éric BLOND

DÉLAI DE RECOURS :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45100 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.